

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 93 011 352 €

Siège social : 151, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS

552.040.982 RCS PARIS - SIRET n° 552.040.982.00076

Code APE : 6820B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **DU 19 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le dix-neuf avril, à onze heures, les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Centre de Conférences Edouard VII - immeuble EDOUARD VII - sis 23 Square Edouard VII à Paris 9^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance en déclarant que le Conseil d'administration réuni le 14 avril a pris acte du départ d'Yves MANSION, l'a remercié pour le travail accompli à la tête de la Société depuis 2002 et l'a nommé Président d'honneur. M. Juan José BRUGERA CLAVERO été nommé Président non exécutif.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- IMMOBILIARIA COLONIAL, représentée par Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA possédant **24.870.165** actions, représentant **24.870.165** actions, et disposant de **24.870.165** voix ;

et :

- Prédica, représentée par Monsieur Gérard SENTIER possédant **2.368.484** actions, représentant **2.368.484** actions, et disposant de **2.368.484** voix ;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur François SEBILLOTTE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

1. un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 5 mars 2010, contenant l'avis de réunion valant convocation, faisant connaître l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
2. un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 2 avril 2010, contenant l'avis de convocation ;

3. le numéro N° 66, du journal "Les Petites Affiches" du 2 avril 2010 publiant l'avis de convocation ;
4. l'avis de convocation paru dans le journal LA TRIBUNE du 2 avril 2010 ;
5. la liste des actionnaires nominatifs ;
6. la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
7. un jeu de documents diffusés aux actionnaires ;
8. la lettre de convocation, adressée en recommandée le 30 mars 2010, aux Commissaires aux comptes avec les avis de réception ;
9. la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
10. les lettres adressées à l'Autorité des Marchés Financiers – AMF ;
11. le rapport annuel 2009, qui a été déposé le 13 avril 2010 à l'Autorité des Marchés Financiers – AMF - et répertorié sous le n° D.10-0249 ;
12. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2009 ;
13. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
14. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
15. Le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration et la Société Foncière Lyonnaise ;
16. Le rapport spécial sur l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« OBSAAR »)
(1ere résolution extraordinaire) ;
17. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées
(4ème résolution extraordinaire) ;
18. L'attestation, établie par les Commissaires aux Comptes, relative aux sommes versées pour l'exercice 2009 aux cinq personnes de la Société les mieux rémunérées ;
19. L'attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant du bénéfice net et des capitaux propres relative à la participation et à l'intéressement des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
20. Les statuts de la Société Foncière Lyonnaise ;
21. L'extrait KBIS de la Société Foncière Lyonnaise ;

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport joint du Président du Conseil d'Administration (article L.225-37 du Code de commerce) ;
- Rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport sur le contrôle interne des Commissaires aux comptes ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Imputation sur le compte « prime d'émission » ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Carmina GAÑET CIRERA, Administrateur ;
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Aref LAHHAM, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aref LAHHAM, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Carlos FERNANDEZ-LERGA GARRALDA, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Tony WYAND, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de la société REIG CAPITAL GROUP Luxembourg SARL, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean ARVIS, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques CALVET, Administrateur ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Délégation au Conseil d'administration d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- Détermination des catégories de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- Avis du Comité d'entreprise ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés sont au nombre de **74**, qu'ils possèdent ou représentent **35.102.811** actions, disposant de **35.102.811** voix, soit 76,22 % des droits de votes, étant précisé que :

- Concernant la **cinquième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **300** actions et disposant de **300** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **deuxième résolution extraordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **300** actions et disposant de **300** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **troisième résolution extraordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **25** actions et disposant de **25** voix, ne prendra pas part au vote.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du cinquième des actions ayant le droit de vote composant le capital social, et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BRUGERA CLAVERO demande à M. Nicolas REYNAUD, Directeur Général Délégué, de présenter le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant en annexes le rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce), le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites, les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, le tableau récapitulatif des délégations, le rapport sur gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président donne ensuite la parole aux Cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit SA pour la lecture du rapport général sur les comptes sociaux de l'exercice, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, sur l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« OBSAAR ») et sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne.

Après présentation de ces documents, M. BRUGERA CLAVERO informe l'Assemblée que, conformément à la loi, les documents soumis à son approbation ont été préalablement communiqués au Comité d'Entreprise lors de sa réunion du 22 mars 2010 et que celui-ci n'a présenté aucune observation à leur sujet.

M. BRUGERA CLAVERO donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle.

UN ACTIONNAIRE

Je souhaite revenir sur les cessions effectuées à 6 % de rendement, ce qui correspond au taux moyen de rendement du patrimoine. Espérez-vous faire mieux ou avez-vous besoin de ces fonds pour mener des restructurations lourdes, comme celles du quai Le Gallo, immeuble ancien ?

SFL

Les cessions d'actifs effectuées en 2009 n'ont pas vocation à financer des restructurations ou rénovations d'immeubles : la Société a la capacité de se refinancer sur les marchés et l'a démontré en 2009, puisqu'elle a souscrit un nouvel emprunt corporate à hauteur de 300 millions d'euros et mis en place 172 millions d'euros de financement dans le cadre de son partenariat avec Prédica.

Les cessions d'immeubles se justifient par la stratégie de la Société, consistant à céder les actifs arrivés à maturité. Quant aux restructurations lourdes, elles font partie du savoir-faire et du modèle économique de SFL. Vous avez souligné l'obsolescence de l'immeuble du Quai Le Gallo, mais nous avons le savoir-faire pour traiter cet enjeu. En dépit de son âge, cet immeuble possède des atouts certains. Il bénéficie d'un double jour sur ses quatre ailes et d'une hauteur de dalle à dalle très importante, permettant de satisfaire les standards les plus exigeants.

Chaque immeuble est un cas particulier. Le taux de rendement interne dépendra des investissements effectués sur l'immeuble tout au long de sa vie ; c'est l'approche utilisée par tous les experts européens pour évaluer les actifs.

UN ACTIONNAIRE

Quelles sont les raisons du départ d'Yves MANSION ?

SFL

Le principal actionnaire de votre Société, la Société Colonial, est arrivée à un point très important de son évolution puisqu'elle réussit sa recapitalisation. Cette étape marque aussi, pour votre Société, une nouvelle période de son histoire. Dans ce contexte le président Yves Mansion a estimé avoir pleinement accompli sa tâche en assurant au cours de ces dernières années la valorisation de patrimoine de votre Société. Le Conseil d'Administration à l'unanimité a exprimé tous ses remerciements à Yves MANSION et l'a nommé Président d'honneur afin de traduire sa gratitude pour le travail accompli.

UN ACTIONNAIRE

Yves MANSION a démissionné. Son départ a certainement été bien négocié mais, conformément à la loi, il devrait perdre son droit à stock-options, hormis celles qui sont déjà exercées. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'a pas besoin de compétences supplémentaires ; je ne comprends donc pas la convention relative aux honoraires de consultant de M. Alec EMMOTT.

SFL

Comme il vient de vous l'être expliqué, le Président Yves MANSION a présenté sa démission au Conseil d'Administration. Celui-ci a donc considéré que les conditions de mise en œuvre de l'indemnisation prévue par la convention autorisée par le Conseil d'Administration du 4 avril 2008, n'étaient pas remplies. En revanche, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir au profit de M. Mansion le bénéfice des stock-options qui lui avaient été attribués.

Le contrat avec Alec EMMOTT vaut pour une durée d'un an, renouvelable le cas échéant. Il correspond à une prestation rendue par M. Alec EMMOTT pour des activités de conseils, sur des opérations précises.

Alec EMMOTT possède des compétences reconnues sur le marché et nous apporte une expertise tout à fait utile, notamment pour les relations avec Mandarin, futur locataire de l'hôtel que nous restructurons rue Saint-Honoré.

UN ACTIONNAIRE

Des mouvements sont-ils intervenus depuis le 1^{er} janvier 2010 dans la répartition du capital de la Société ? Existe-t-il une limite d'âge pour les administrateurs ?

SFL

Nous n'avons pas connaissance de changements dans le capital de votre Société par rapport à celle qui est indiquée en page 34 du document de référence.

Nos statuts prévoient que les administrateurs ayant atteint 70 ans voient leur mandat limité à un an, renouvelable d'année en année.

UN ACTIONNAIRE

La Foncière a été fondée au XIX^e siècle par le Crédit Lyonnais, dirigé par Monsieur GERMAIN. Le Crédit Lyonnais et la Foncière ont significativement contribué à la construction de la ville de Nice. Cette année auront lieu les fêtes du 150^e anniversaire du rattachement de Nice à la France. Comptez-vous en profiter pour faire connaître la Foncière, si besoin en partenariat avec le Crédit Lyonnais ?

SFL

Nous n'y avons pas encore réfléchi ; nous le ferons à votre invitation, sachant qu'il s'agit d'un passé relativement ancien, remontant à la fin du 19^{ème} siècle.

UN ACTIONNAIRE

Quel est le taux de rendement brut de loyers retenu par les experts dans l'estimation des biens de la Société ? Pouvez-vous le comparer au coût de l'endettement financier ? Quelle est la proportion d'emprunts à taux variable et à taux fixe ? Quel est le coût de la couverture ?

SFL

Le taux de rendement net constaté au 31 décembre 2009 est de 6,3 %, contre 5,8 % en 2008, soit une hausse de 50 points de base qui entraîne une baisse mécanique des valeurs d'actifs.

Le coût moyen de la dette après couverture est de 4,6 % sur l'exercice 2009 ; ce coût est de 5 % aujourd'hui pour la dette nouvelle. La dette de SFL est mobilisée à taux variable et couverte à 100 % sur des maturités allant jusqu'à 4 ou 5 ans. Il en résulte que le coût de la dette est très peu sensible à la variation des taux. Le taux de référence, principalement l'EURIBOR, est inférieur à 1 %, mais nous avons préféré protéger de la volatilité le compte d'exploitation de SFL par la mise en place de couvertures de taux.

UN ACTIONNAIRE

Quelles sont les échéances de dette dans les deux à trois ans à venir ? Par ailleurs, vous avez mentionné une économie de coûts financiers de 6 millions d'euros. Pouvez-vous y revenir ?

SFL

Cette économie a été réalisée comparativement à l'exercice 2008 : la structure de la dette nous permettait de profiter d'une baisse des taux d'intérêt, que nous anticipions. La maturité moyenne de notre dette est de 3,2 ans au 31 décembre 2009. Nos prochaines échéances sont de 200 millions d'euros en 2011 et 450 à 500 millions en 2012. A l'instar de beaucoup d'autres foncières, nous avons des échéances importantes en 2012, sur des emprunts contractés à 5 ans en 2007.

UN ACTIONNAIRE

Pouvez-vous commenter les performances du premier semestre 2010 ? Dans les résolutions à caractère extraordinaire figurent des résolutions autorisant l'émission d'OBSAAR. Pourriez-vous préciser vos intentions ?

SFL

S'agissant du premier semestre 2010, nous n'avons pas encore communiqué de chiffres. Nous anticipons une diminution des loyers liée à la baisse de l'indexation, comme nous l'avions annoncé lors de la présentation des comptes annuels 2009. Les derniers indices ont diminués de 4,1 % et 5,8 %. Les autres variations sont liées à la restructuration de notre immeuble Quai Le Gallo et à l'immeuble Washington Piazza. Nous avons livré, comme prévu, au mois de mars 2010 la coque du futur H&M des Champs-Élysées.

Les OBSAAR présentent essentiellement deux avantages. Elles permettent d'une part d'associer le management, les salariés et les mandataires, à l'émission, si le Conseil d'administration le permet, et d'autre part recourir à un financement à un coût moins élevé que la dette traditionnelle.

En l'absence d'autres questions les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, à cet effet, M. BRUGERA CLAVERO passe la parole à M. SEBILLOTTE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. SEBILLOTTE précise que les 18 premières résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les 5 résolutions suivantes relèvent en revanche de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; elles requièrent donc la présence ou la représentation du quart des actions composant le capital social et peuvent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. SEBILLOTTE met alors aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution ordinaire (*Approbat*ion des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesquels font apparaître un bénéfice de 31.566.022,82 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 34.589.695 voix,
513.116 voix ayant voté contre.

Deuxième résolution ordinaire (Imputation sur le compte "Prime d'émission")

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que le solde du compte « prime d'émission » enregistré dans les comptes de la Société au 31 décembre 2009 s'élève à 1.180.899.135,16 euros par suite de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive :
 - à l'émission de 3.375 actions nouvelles résultant de la levée de 3.375 options de souscription d'actions ;
- décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever sur le compte « prime d'émission » une somme de 675 euros pour doter la réserve légale qui sera ainsi portée à 10 % du capital social ;
- constate que le solde du compte « prime d'émission » s'élèvera, après ces imputations et prélèvements, à 1.180.898.460,16 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution ordinaire (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2009, après impôts et dotation aux provisions, s'élève à 31.566.022,82 euros,
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du report à nouveau antérieur, est déterminé comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 | 31.566.022,82 euros |
| Report à nouveau antérieur | 931.440,80 euros |
| Soit le bénéfice distribuable | 32.497.463,62 euros |

- décide sur proposition du Conseil d'Administration :
 - le versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 97.661.919,60 euros, soit un dividende unitaire net par action fixé à 2,10 euros ;
 - en conséquence, de prélever la somme de 65.164.455,98 euros sur le compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport", qui serait ainsi ramené de 1.180.898.460,16 euros à 1.115.734.004,18 euros.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prélever les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte "Report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 avril 2010.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de constater, s'il y a lieu, le montant des dividendes effectivement distribués et le montant affecté au "Report à nouveau".

Il est précisé que :

- le dividende à distribuer ouvre droit à un abattement de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option de ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts ;
- ne sont pas considérés comme revenus distribués les répartitions présentant pour les actionnaires le caractère de remboursements d'apports ou de primes d'émission, conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Dividende par action | Dont acompte | Dont solde |
|----------|-----------------------|--------------|------------|
| 2006 | 3,20 € ⁽¹⁾ | 0,70 € | 2,50 € |
| 2007 | 3,20 € ⁽¹⁾ | 1,10 € | 2,10 € |
| 2008 | 1,90 € ⁽¹⁾ | - | - |

(1) Eligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (art. 76 I de la Loi de Finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

*Cette résolution est adoptée par 35.102.761 voix,
50 voix ayant voté contre.*

Quatrième résolution ordinaire (Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée par 34.589.695 voix,
513.116 voix ayant voté contre.*

Cinquième résolution ordinaire (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée par 34.451.693 voix,
650.818 voix ayant voté contre.*

Sixième résolution ordinaire (Ratification de la nomination provisoire de Madame Carmina GAÑET CIRERA, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 juillet 2009, aux fonctions d'administrateur de :

Madame Carmina GAÑET CIRERA, Avenida Diagonal 532, 08006 Barcelone (Espagne), en remplacement de Monsieur Pedro RUIZ LABOURDETTE, en raison de sa démission.

En conséquence :

Madame Carmina GAÑET CIRERA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

*Cette résolution est adoptée par 34.959.148 voix,
143.663 voix ayant voté contre.*

Septième résolution ordinaire (Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Aref LAHHAM, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 février 2010, aux fonctions d'administrateur de :

Monsieur Aref LAHHAM, 2 Cavendish Square, Londres (Royaume-Uni) en remplacement de Monsieur Yves DEFLINE, en raison de sa démission.

En conséquence :

Monsieur Aref LAHHAM exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

*Cette résolution est adoptée par 30.867.607 voix,
143.663 voix ayant voté contre et 4.091.541 s'étant abstenues.*

Huitième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Aref LAHHAM, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Aref LAHHAM vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 30.867.607 voix,
143.663 voix ayant voté contre et 4.091.541 s'étant abstenues.*

Neuvième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 34.483.901 voix,
618.910 voix ayant voté contre.*

Dixième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Carlos FERNANDEZ-LERGA GARRALDA, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Carlos FERNANDEZ-LERGA GARRALDA vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 34.446.032 voix,
656.779 voix ayant voté contre.*

Onzième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 34.959.148 voix,
143.663 voix ayant voté contre.*

Douzième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 35.009.198 voix,
93.613 voix ayant voté contre.*

Treizième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Tony WYAND, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Tony WYAND vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 34.959.148 voix,
143.663 voix ayant voté contre.*

Quatorzième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de la société REIG CAPITAL GROUP Luxembourg SARL, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de la société REIG CAPITAL GROUP Luxembourg SARL vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée par 34.959.148 voix,
143.663 voix ayant voté contre.*

Quinquième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat de Monsieur Jean ARVIS, Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean ARVIS vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

*Cette résolution est adoptée par 34.483.951 voix,
618.860 voix ayant voté contre.*

Seizième résolution ordinaire (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques CALVET, Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques CALVET vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

*Cette résolution est adoptée par 35.024.148 voix,
78.663 voix ayant voté contre.*

Dix-septième résolution ordinaire (*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2009 par sa treizième résolution, d'acheter des actions de la Société,
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 50 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 232.528.400 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2009, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, par prêts de titres ou autres transferts temporaires de titres, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que

le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'allouer des actions aux salariés du Groupe Société Foncière Lyonnaise et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- d'assurer la liquidité de l'action Société Foncière Lyonnaise par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions,
- de conserver des actions pour remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % des actions composant le capital social correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

*Cette résolution est adoptée par 34.479.946 voix,
622.865 voix ayant voté contre.*

Dix-huitième résolution ordinaire (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution extraordinaire (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009 par sa onzième résolution extraordinaire.
2. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation en application de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR »), les obligations (les « Obligations ») et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») étant détachables dès l'émission des OBSAAR.
3. Décide que le montant nominal des OBSAAR susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation s'élèvera au maximum à 200.000.000 €, et que le montant nominal de l'émission s'imputera sur le plafond maximum global de 2.000.000.000 € de titres de créances susceptibles d'être émis prévu aux première, deuxième et huitième résolutions extraordinaires votées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009.
4. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 3.000.000 €, et que le montant nominal de l'augmentation de capital s'imputera sur le plafond nominal maximum global de 100.000.000 € prévu à la septième résolution extraordinaire votée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR et de réserver le droit de les souscrire à des établissements de crédit de premier rang qui, au jour de la décision d'émission, ont consenti des prêts ou autorisé des lignes de crédit à des sociétés du Groupe Société Foncière Lyonnaise, détiennent des obligations émises par des sociétés du Groupe Société Foncière Lyonnaise, ou bénéficient de placements financiers de la part de sociétés du Groupe Société Foncière Lyonnaise, pour un montant minimum cumulé par établissement de crédit de 1.000.000 €.
6. Prend acte que les BSAAR seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR, selon des modalités identiques, à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires prévues par les deuxième

et/ou troisième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (les « Bénéficiaires »), au sein desquelles le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, fixera la liste précise des Bénéficiaires. Le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, arrêtera également le nombre de BSAAR pouvant être proposés par lesdits établissements de crédit souscripteurs aux Bénéficiaires relevant des catégories mentionnées par les deuxième et/ou troisième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et conviendra avec lesdits établissements de crédit du prix de cession unitaire des BSAAR par ces derniers.

Prend également acte que, dans l'éventualité où la totalité des BSAAR n'auraient pas été cédés par les établissements de crédit souscripteurs dans les conditions précitées, la Société devra les acquérir, pour les annuler, à un prix arrêté lors de la fixation des conditions et modalités des OBSAAR.

Le Conseil d'Administration, s'il fait usage de la présente délégation, rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 I du Code de commerce.

7. Décide :

- que le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil, fixera l'ensemble des caractéristiques des Obligations et des BSAAR, les modalités de l'émission ainsi que l'ensemble des termes et conditions du contrat d'émission ;
- qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la Société à un prix qui ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours de clôture de l'action Société Foncière Lyonnaise sur le marché Euronext Paris sur les vingt (20) séances de bourse qui précéderont la réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle ledit Conseil arrêtera le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR ou, en cas de délégation du Conseil au Directeur Général, la date à laquelle le Directeur Général arrêtera le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

8. Constate que la décision d'émission des OBSAAR emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR, au profit des titulaires de ces BSAAR, conformément à l'article L.225-132, dernier alinéa, du Code de commerce.

9. Décide que le Conseil d'Administration, ou le Directeur Général sur délégation du Conseil, fixera la liste précise des établissements de crédit bénéficiaires, au sein de la catégorie des établissements de crédit bénéficiaires mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les modalités et caractéristiques des OBSAAR. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque établissement de crédit bénéficiaire et fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR en application des dispositions du paragraphe 7 ci-dessus, ainsi que leur date de jouissance.

10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'OBSAAR envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord des titulaires d'Obligations et de BSAAR, le contrat d'émission des Obligations et des BSAAR.

11. Décide que, conformément à l'article L.225-138 III du Code de Commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 32.584.714 voix,
149.418 voix ayant voté contre et 2.368.679 voix s'étant abstenues.*

Deuxième résolution extraordinaire (Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR aux Bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les salariés de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et/ou parmi les mandataires sociaux occupant des fonctions salariées au sein de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
2. Décide que la présente résolution est soumise à la condition suspensive de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

*Cette résolution est adoptée par 32.554.844 voix,
149.768 voix ayant voté contre et 2.397.899 voix s'étant abstenues.*

Troisième résolution extraordinaire (Détermination d'une catégorie de Bénéficiaires des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables détachés des OBSAAR émises en application de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, seront proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR à une liste de Bénéficiaires fixée par le Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, parmi les mandataires sociaux de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et les représentants permanents de personnes morales administrateurs ou membres d'un Conseil de Surveillance de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce qui, à la date de la décision du Conseil d'Administration ou du Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, n'occupent pas de fonctions salariées au sein de la Société ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et qui ne contrôlent pas, directement ou indirectement, une participation représentant au 3e jour ouvré zéro heure précédant la date de la présente Assemblée Générale plus de 1% du capital social et/ou des droits de vote de la Société.
2. Décide que la présente résolution est soumise à la condition suspensive de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.
3. Les actionnaires entrant dans la catégorie déterminée par la présente résolution ne prennent pas part au vote.

*Cette résolution est adoptée par 32.042.028 voix,
662.884 voix ayant voté contre et 2.397.874 voix s'étant abstenues.*

Quatrième résolution extraordinaire (Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.
2. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.
4. Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 35.073.173 voix,
393 voix ayant voté contre et 29.245 voix s'étant abstenues.*

Cinquième résolution extraordinaire (*Pouvoir en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

*Cette résolution est adoptée par 35.102.418 voix,
393 voix ayant voté contre.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

M. Juan Jose BRUGERA CLAVERO

Le Secrétaire

M. François SEBILLOTTE

Les Scrutateurs

INMOBILIARIA COLONIAL
Représentée par M. Pere VIÑOLAS SERRA

PREDICA
Représentée par M. Gérard SENTIER